

OBJET Abrogation et remplacement de la Délibération n° 16/5-32 du 17 septembre 2016 relative à la cession de terrains communaux à une famille occupante et conventionnée
IS 298 et 355 parties / famille MELADE Fabrice / chemin Père Raimbault - Montagne

En raison d'une erreur matérielle portant sur les références cadastrales IS 298-355 parties et non IS 298-599 parties, je vous propose :

- d'abroger partiellement la Délibération n° 16/5-32 (annexe 1/3) datée du 17 septembre 2016 relative à la cession des parcelles IS 298-599 parties ;
- de vous prononcer sur la cession des terrains bâtis cadastrés IS 298 et 355 parties désignés en objet aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à :
 - . signer l'acte d'acquisition correspondant,
 - . procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

FAMILLE	ADRESSE	REF. CAD.	ZONAGES PLU/PPR	SURFACES A CEDER	PRIX
Famille MELADE Fabrice	77 chemin Père Raimbault Saint-Bernard 97417 Montagne	IS 298 et 355 parties	Um / B3	1 010 m ² selon les données du plan parcellaire établi par le géomètre de la Ville	62 400,00 €
OBSERVATIONS					
1. Le prix de cession, conforme à l'avis rendu par les services fiscaux, a été accepté par les acquéreurs.					
2. Les superficies à céder sont données à titre indicatif ; elles devront être précisées après l'établissement d'un document d'arpentage par le Géomètre de la Ville.					

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-038

OBJET **Abrogation et remplacement de la Délibération n° 16/5-32 du 17 septembre 2016 relative à la cession de terrains communaux à une famille occupante et conventionnée**
IS 298 et 355 parties / famille MELADE Fabrice / chemin Père Raimbault - Montagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Abroge et remplace la Délibération n° 16/5-32, annexe 1/3 relative à la cession des parcelles bâties IS 298 et 599 parties.

ARTICLE 2 Approuve la cession des parcelles bâties IS 298 et 355 parties dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

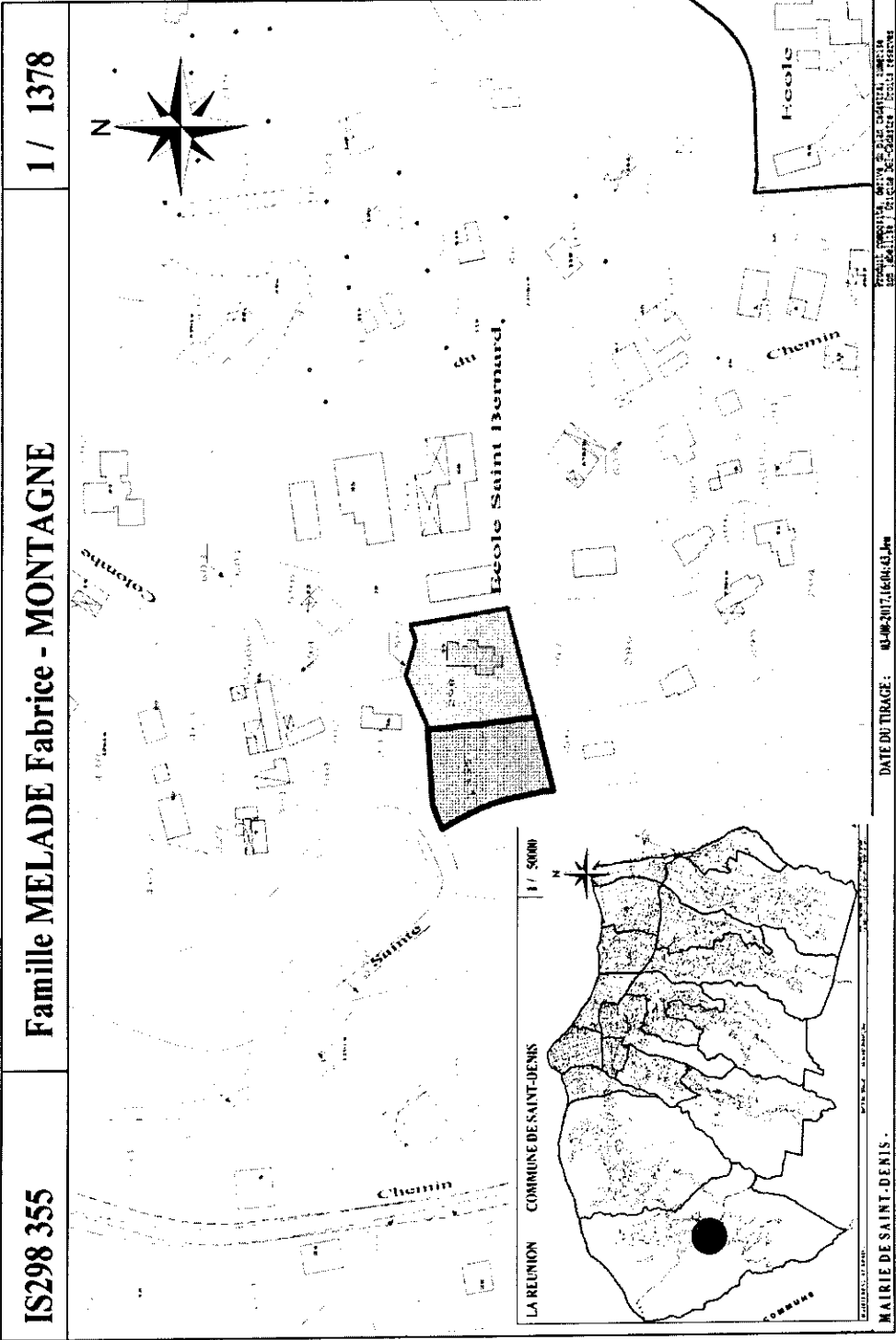
ARTICLE 3 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171003-176038-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017


Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE



Signé électroniquement par :
 Le Maire
 02/10/2017



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20171003-176038-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2017
 Date de réception préfecture : 03/10/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Division du Domaine

Adresse : 7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS

Messag CEDEX 9

Fax : 0262 94 05 83

Le 07 / 09 / 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

Téléphone : 0262 94 05 87 / 0692 05 47 10

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : N° dossier : 2017-411V0911

DRFIP de la REUNION

à

MAIRIE DE SAINT DENIS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES CADASTRÉES IS 298-355p

ADRESSE DU BIEN : 77 CHEMIN DU PÈRE RAIMBAULT – LA MONTAGNE

VALEUR VÉNALE : 62 400 € (+ marge d'appréciation de 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de St Denis

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Jocelyne PARMENTIER

2 – Date de consultation

: 09/08/2017

Date de réception

: 06/09/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 07/09/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au profit de la famille MELADE Fabrice occupant la parcelle.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : IS 298p et 355p

Description du bien : Emprises de parcelles pour une superficie totale de 1 010 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de St Denis

- signature de réception en préfecture

974-219740115-20171003-176038-DE

Date de télétransmission : 03/10/2017

Date de réception préfecture : 03/10/2017

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Um B3

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 62 400 € (+ marge d'appréciation de 10%)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

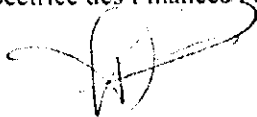
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Nathalie FESTIN-PAYET

Accusé de réception en préfecture
27/10/2017 15:20:17
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception prévue en information
Direction Générale des Finances Publiques

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017

Le présent document fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.